

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.556.2000.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN COMPLÉTANT LA CONVENTION SUR LA  
CIRCULATION ROUTIÈRE OUVERTE À LA SIGNATURE À VIENNE LE 8  
NOVEMBRE 1968

GENÈVE, 1 MAI 1971

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR L'AUTRICHE<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 27 juillet 2000, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la date de la communication du projet d'amendements par la notification dépositaire (C.N.663.1999.TREATIES-1 du 27 juillet 1999), moins du tiers des Parties contractantes ayant informé le Secrétaire général qu'elles rejetaient les amendements et, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 6, la proposition d'amendements est réputée acceptée.

Les amendements entreront en vigueur six mois après l'expiration dudit délai de douze mois, soit le 27 janvier 2001, pour toutes les Parties contractantes, à l'exception de l'Allemagne et de la Suisse (voir C.N.537.2000.TREATIES-1 et 555.2000.TREATIES-2 du 8 août 2000), à l'égard desquelles seuls les amendements que ces Parties n'ont pas rejetés, entreront en vigueur.

Le 9 août 2000

---

1. Voir notification dépositaire C.N.663.1999.TREATIES-1 du 27 juillet 1999 d'amendements par l'Autriche)

